

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-46 : Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG_ Zone de Grignan Nord_ Travaux de débroussaillage_ Choix d'un prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « *Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes* »,

CONSIDERANT que par mail du 9 mai 2022, le Président de la société de chasse demandait la réouverture d'un accès piéton du domaine public, existant auparavant, entre la Maison des Chasseurs et la zone d'activité, accès fermé en son temps sur autorisation de la municipalité qu'il convient de rendre accessible aux usagers de la zone d'activité,

CONSIDERANT que la société de chasse a récemment installé un défibrillateur dans ses locaux, défibrillateur qu'il convient de rendre accessible aux usagers de la zone d'activité,

CONSIDERANT par ailleurs que la réouverture de cet accès permettrait aux adhérents de la société de chasse d'accéder au parking de la zone d'activité lors de grandes manifestations ponctuelles,

CONSIDERANT que l'accès en question est envahi de broussailles et genêts et nécessite une intervention,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société VERGIER Alexandre Paysagiste – 120 route sous la gare – 26230 CHAMARET, portant sur des travaux de débroussaillage, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 720.00 € HT soit 864.00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022

Berger
Levrault

ID : 084-200040681-20220726-DP_DP_2022_46-DE

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 juillet 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

**POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,**

